

Référence
2021/22
Objet de la délibération
Approbation des termes de la convention d'objectifs et de moyens à signer entre l'Association « Gruson Jumelages » et la Ville
Membres du Conseil Municipal
En exercice : 15 Présents : 14 Qui ont pris part au vote : 15
Date de la convocation
3 mai 2021
Vote
A l'unanimité Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

L'an deux mil vingt et un, le onze du mois de mai à dix-huit heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni exceptionnellement sans public afin de respecter les règles sanitaires liées au risque COVID-19, et au sein de la nouvelle salle polyvalente, pendant le temps des travaux du Centre-ville, sous la présidence de Monsieur Olivier TURPIN, Maire, suite à la convocation qui lui a été faite et dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie provisoire conformément à la Loi.

Présents : Olivier TURPIN, Maire – Mélanie DAZIN-DESLANDES, Thierry MASQUELIER, Hélène HEROGUER, Philippe SIMOENS, Adjoint – Audrey VANHERSECKE, Thibault TISON, Alexia GAILLET, Jean-Claude HAUTCOEUR, Sabrina WATRELOT, Valère CARETTE, Hélène HAVRET, Aimé DUQUENNE, Jacques DURIEU, Conseillers municipaux.

Excusée : Isabelle DESCAMPS, qui donne pouvoir à Aimé DUQUENNE.

A été nommée secrétaire de séance : Mélanie DAZIN-DESLANDES

DÉLIBÉRATION N°2021-22 – ASSOCIATIONS – ASSOCIATION « GRUSON JUMELAGES » - CONVENTION DE MOYENS ET D'OBJECTIFS ENTRE L'ASSOCIATION ET LA VILLE

Monsieur le Maire expose que l'Association « Gruson Jumelages », qui constitue un des éléments essentiels de la vie de la Commune, a pour but de :

- coordonner et favoriser, pour la ville de Gruson, les contacts officiels, les échanges scolaires, économiques, culturels, sociaux, sportifs et autres, avec les villes jumelles à venir et d'organiser des rencontres, visites, séjours des délégations des villes jumelles et toutes activités qui s'y rapporteront ;
- de concourir à la mise en cohérence et au développement des différentes actions initiées, par la ville de Gruson, pour le rapprochement international ;
- d'avoir pour souci d'ouvrir ses activités à la participation de toutes les forces associatives, culturelles, sportives, éducatives et individuelles grusonnoises.

Monsieur le Maire précise qu'au regard de l'objet de l'Association « Gruson Jumelages » et de l'intérêt communal de ses actions, la ville de Gruson souhaite lui apporter son soutien, notamment financier.

Monsieur le Maire rappelle que l'Article 10 de la Loi n°2000-321 du 12 avril 2000 prévoit que l'autorité administrative qui attribue une subvention doit, lorsqu'une subvention dépasse un seuil défini par décret, conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie, définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée.

Le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques fixe ce montant à 23 000 €.

Monsieur le Maire énonce que l'Article L.1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que « toute Association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention peut être soumise au contrôle des délégués de la collectivité qui l'a accordée.

Tous groupements, Associations, œuvres ou entreprises privées qui ont reçu dans l'année en cours une ou plusieurs subventions sont tenus de fournir à l'autorité qui a mandaté la subvention une copie certifiée de leurs budgets et

de leurs comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de leur activité ». Pour l'année 2021, le montant de la subvention que l'Association « Gruson Jumelages » pourrait demander n'est pas encore connu, mais pourrait s'élever à 1 000 euros, réparti de la manière suivante :

- une partie pour le fonctionnement de l'Association ;
- une partie au titre des échanges entre les Associations des villes jumelles, sur présentation du dossier correspondant.

Monsieur le Maire expose donc qu'il apparaît souhaitable de mettre en place une convention d'objectifs et de moyens entre la ville de Gruson et l'Association « Gruson Jumelages ».

Cette convention doit fixer les objectifs pour la période conventionnée et les règles qui régiront les relations entre la ville de Gruson et l'Association « Gruson Jumelages ». De plus, elle décrit les modalités de financement et les moyens matériels accordés à l'Association « Gruson Jumelages ». Les modalités de versement de la subvention sont décrites dans la convention.

Monsieur le Maire précise que la convention aura une durée de trois ans renouvelable tacitement. Elle entrera en vigueur à compter de sa signature par les parties. Le versement de la subvention alors demandée sera imputé au compte 6574, après avis favorable de la Commission Finances et accord du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par : 15 voix pour – 0 voix contre – 0 abstention décide :

- **D'approuver** la convention d'objectifs et de moyens entre la ville de Gruson et l'Association « Gruson Jumelages », annexée à la présente délibération.
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer ladite convention et l'ensemble des avenants le cas échéant durant la période d'exécution de la convention.
- **D'octroyer** une subvention à l'Association « Gruson Jumelages », si une demande venait à lui être présentée au titre de l'année 2021 et de prévoir ainsi les crédits nécessaires au budget primitif 2021 de la ville de Gruson au compte 6574, lorsque la demande sera formalisée.

Ainsi fait et délibéré en séance publique, les an, mois et jour susdits. Pour copie conforme,

Le Maire

Olivier TURPIN

